

## **SÉANCE DU 05 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 05 janvier, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, VIMBER Jean-François, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot et GUIGNARD Christelle.

**Absents :** Mr CONSTANT Simon et Mme JOSEFOWITZ Virginie

**Procurations :** Mr AVELLANEDA Jean-Raymond à Mr DEFRAYE Régis  
Mme PAJOT Ophélie à Mr BOUCARD David

**Secrétaire de séance :** Mme BORDIER Frédérique

### ORDRE DU JOUR

- Création d'un grenier au sein de l'Atelier Municipal
- Marché à bons de commande/SINECIS : Convention avec l'Agence Départementale de la Dordogne
- Subvention à la MFR (Maison Familiale et Rurale du Ribéracois) de VANXAINS
- Subvention Association « Team Cycliste Verteillacoise » pour l'organisation du Championnat « Elite/Espoir »
- Budget commune : décision modificative : virements de crédits
- Projet : Modernisation de l'éclairage public
- Ecole/Cantine/Mise à disposition de personnels : remboursement des charges par le SIVOS de Verteillac Cherval
- Centre de loisirs/Piscine : Remboursement des charges par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- SMACL : Paiement
- Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale 2022
- CNP : Adhésion 2022
- Location du bureau à « l'ancienne perception » : signature d'un bail définitif avec un office notarial
- Archives de la mairie : devis pour l'intervention du service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne (C.D.G. 24)
- Contrôle de conformité des réseaux eaux usées/eaux pluviales
- Hydrocurage du réseau des eaux pluviales
- Urbanisme : zéro artificialisation nette des sols
- Proposition d'une téléassistance Cassiopéa

## N°01-2022-01

**Objet :** Crédation d'un grenier au sein de l'Atelier Municipal

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal la création d'un grenier au sein de l'Atelier municipal de 11 m<sup>2</sup> afin de permettre le rangement des matériels.

Il propose un engagement de la dépense à hauteur de **500.00 €** T.T.C.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la création d'un grenier au sein de l'Atelier Municipal,
- **Valide** le montant à hauteur de **500.00 €** T.T.C.

## N°02-2022-01

**Objet :** : Marché à bons de commande/ SINECIS : Convention avec l'Agence Départementale de la Dordogne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui rappelle que par délibération n° 04-2021-10 du 18 Octobre 2021, avait été voté l'autorisation de conclure un accord-cadre avec exclusivité donnée à l'entreprise SINECIS Travaux Publics – Zone Artisanale Gendrau – 24 410 PARCOUL-CHENAUD.

Avait été également voté un engagement pluriannuel de quatre ans, un plafond de **40 000.00 €** HT sur une période de quatre ans et l'autorisation de signature dudit accord par Monsieur le Maire avec conception du catalogue à bons de commande comprenant le bordereau de prix unitaire.

Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal l'objet de cet Accord-cadre, à savoir la maintenance et l'aménagement de la voirie sur le périmètre de l'agglomération hors périmètre départemental.

Afin de procéder à la signature de l'acte d'engagement, Monsieur Ferrier Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint explique qu'il se doit de confirmer les montants minimum et maximum. Il propose les montants suivants sur un période de quatre années : Un minimum de **10 000.00 €** H.T et un maximum de **40 000.00 €** H.T.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** la signature d'un engagement du marché à bons de commande avec l'entreprise SINECIS Travaux Publics – Zone Artisanale Gendrau – 24 410 PARCOUL-CHENAUD,
- **Valide** les montants, sur quatre ans, de **10 000.00 €** H.T minimum et de **40 000.00 €** H.T maximum.

## N°03-2022-01

**Objet :** Subvention à la MFR (Maison Familiale et Rurale du Ribéracois) de VANXAINS

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention à la MFR (Maison Familiale et Rurale du Ribéracois) de VANXAINS, afin de soutenir trois de nos jeunes Verteillacois qui fréquentent cette dernière.

Monsieur le Maire, propose d'accorder une subvention de **50.00 €** par enfant soit **150.00 €** au total.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** l'octroi d'une subvention à la MFR (Maison Familiale et Rurale du Ribéracois) pour un montant de **150.00 € ( soit 50.00 € x 3 enfants )**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

### N°04-2022-01

**Objet :** Subvention Association « Team Cycliste Verteillacoise » pour l'organisation du Championnat « Elite/ Espoir »

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de **500.00 €** à l'Association « Team Cycliste Verteillacoise » Lieu-dit « Les Siguenies » - 24320 Verteillac - afin de participer à l'organisation du championnat « Elite /Espoir » pour les coureurs élites et espoirs.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention d'un montant à de **500.00 €** à l'Association « Team Cycliste Verteillacoise » Lieu-dit « Les Siguenies » - 24320 Verteillac - afin de participer à l'organisation du championnat « Elite /Espoir » pour les coureurs élites et espoirs.

### N°05-2022-01

**Objet :** Budget Commune : Décision modificative : virements de crédits

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire,

- **Considérant** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

- **Décide** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité			60612	2 100,00
Combustibles			60621	1 500,00
Carburants			60622	270,00
Locations mobilières			6135	3 700,00
Autres	65888	7 570,00	7 570,00	7 570,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>				

**Le Conseil Municipal** approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### N°06-2022-01

**Objet :** Projet : Modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui explique avoir reçu du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne) un diagnostic visant à améliorer l'éclairage public dans un souci économique et écologique.

Afin de mettre en place ce projet, il conviendrait d'établir une « Convention - Cadre » entre la Commune de Verteillac et le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne).

Il annonce le montant du marché, soit **83 900.00 € T.T.C** (avec répartition budgétaire à raison de 35 % SDE 24 et 65 % Commune).

Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil municipal leur accord pour étudier le projet.

Monsieur le Maire complète cette proposition sur une demande d'engagement d'étude sous un délai de six semaines, sur la base du montant annoncé et sous réserve des ressources budgétaires nécessaires de la Commune de Verteillac.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** un engagement de principe d'étude du projet d'amélioration de l'éclairage public,
- **Valide** les conditions énoncées par Monsieur le Maire, à savoir : statuer positivement ou négativement, sous un délai de six semaines, sous réserve des ressources budgétaires nécessaires de la Commune de Verteillac, sur la certitude du montant annoncé et sa réparation budgétaire.

#### N°07-2022-01

**Objet :** Ecole/Cantine/Mise à disposition de personnels : Remboursement des charges par le SIVOS de Verteillac Cherval

Monsieur le Maire propose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Verteillac – Cherval participe aux frais concernant l'école (électricité, gaz, eau, frais de télécommunication). Il annonce un montant de **7 372.69 €**.

Monsieur le Maire propose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Verteillac – Cherval participe aux frais concernant la cantine scolaire (électricité, gaz, eau, amortissement du matériel, assurance). Il annonce un montant de **9 826.58 €**.

Monsieur le Maire propose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Verteillac – Cherval participe aux frais concernant la mise à disposition des personnels suivants, sur les périodes concernées (voir détail joint) :

- Mme KEROUREDAN Virginie à raison de 16/35 heures hebdomadaires,
- Mme RIGAUD Laure, à raison de 10/28 heures hebdomadaires,
- Mme LELONG Véronique, à raison de 15/30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire annonce un montant de **24 024.89 €**.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Demande** au SIVOS de Verteillac – Cherval de rembourser les frais engagés susvisés,
- **Arrête** à la somme globale de quarante et un mille deux cent vingt-quatre euros et seize cents (**41 224.16 €**) selon le mémoire détaillé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

#### N°08-2022-01

**Objet :** Centre de Loisirs/Piscine : Remboursements des charges par la Communauté de Commune du Périgord Ribéracois

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois participe aux frais concernant le Centre de Loisirs (électricité, gaz). Il annonce un montant de **5 368.75 €**.

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois participe aux frais concernant la piscine (gaz, eau). Il annonce un montant de **18 145.25 €**.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Demande à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de rembourser les frais engagés susvisés,**
- **Arrête à la somme globale de vingt-trois mille cinq cent quatorze euros (23 514.00 €) selon le mémoire détaillé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

**N° 09-2022-01**

**Objet** : SMACL : Paiement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs aux contrats « Aleassur » Responsabilité Civile, Véhicules, Biens, Protection juridique, Auto collaborateur et Promut pour l'année 2022, doivent être honorés.

Il annonce un montant de **6 181.08 €**.

Après avoir pris connaissance des relevés adressés par les assurances SMACL (Société De Mutuelles D'assurance Des Collectivités Locales), il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.**

**N°10-2022-01**

**Objet** : Adhésions au Comité Départemental d'Action Sociale 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer, comme chaque année, sur l'adhésion au CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création en date du 25 Février 1992, d'**UN COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie les membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité pour l'année 2022.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de ladite adhésion de la Commune de Verteillac au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents (Adhésion pour les actifs et/ou retraités),**
- **S'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.**

## N°11-2021-11

### **Objet** : CNP : ADHESION 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurance,  
Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

## N°12-2021-11

### **Objet** : Location du bureau à « l'ancienne perception » : signature d'un bail définitif avec un office notarial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ancien bureau des Assistantes Sociales, situé à l'ancienne perception - Le Bourg – 24320 Verteillac est vacant.

Par délibération n°01-2021-10 du 18 Octobre 2021, avait été voté l'autorisation de louer le sis bureau et l'autorisation d'effectuer les démarches administratives concernant la signature d'un bail.

Il annonce à l'Assemblée que Maître LAMOND, notaire à Ribérac : 1, Rue du Commandant Pichardie - 24600 - Ribérac, a souhaité signer ce bail.

Monsieur le Maire précise que ledit bail est signé pour une période de trois ans, à partir du 01 décembre 2021, pour un montant de **250.00 €** mensuel.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la location du bureau situé à « l'ancienne perception » à Maître LAMOND, notaire à Ribérac : 1, Rue du Commandant Pichardie – 24600 Ribérac,
- **Valide** la signature du bail pour une période de trois ans, à partir du 01 décembre 2021, pour un montant de **250.00 €** mensuel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à titrer le loyer du mois de décembre 2021.

## N°13-2022-01

### **Objet** : Archives de la mairie : devis pour l'intervention du service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne (C.D.G 24)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis du Service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne (C.D.G 24) pour une remise à jour du classement des archives pour : intégration au classement et à l'inventaire des dossiers devenus inutiles dans les bureaux, tri et élimination des dossiers périmés, et rédaction d'un bordereau d'élimination.

Il donne lecture du chiffrage estimatif qui s'élève à **360.00 €** correspondant à huit heures d'intervention au tarif horaire de **45.00 €**.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **Valide** ledit devis et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

**N° 14-2022-01**

**Objet** : Contrôle de conformité des réseaux eaux usées/eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un contrôle de conformité des réseaux eaux usées/eaux pluviales, obligation légale tous les dix ans.

Il précise que pour être conforme à la législation, le contrôle de conformité des réseaux eaux usées/eaux pluviales doit avoir lieu durant l'année 2022.

Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, propose de contacter plusieurs bureaux d'étude de contrôle de conformité des réseaux eaux usées et pluviales afin d'établir des diagnostics et assurer une mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **Autorise** Monsieur le Maire à contacter plusieurs bureaux d'étude de contrôle de conformité des réseaux eaux usées et pluviales afin d'établir des diagnostics et d'établir une mise en concurrence.

**N° 15-2022-01**

**Objet** : Hydrocurage du réseau des eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de penser à une solution afin de remédier aux dégâts engendrés par les inondations.

Il propose un hydrocurage des eaux pluviales des fossés de la commune de Verteillac.

Monsieur FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, soumet aux membres du Conseil municipal de contracter avec la SOGEDO sur devis.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe d'hydrocurage par la société SOGEDO en précisant que la commune est en attente du devis.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'accord de principe d'hydrocurage par la société SOGEDO,  
- **Reste** dans l'attente de consultation du devis.

**N° 16-2022-01**

**Objet** : Urbanisme : zéro artificialisation nette des sols

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que :

- Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

- Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'*artificialisation des sols* (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;
- Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;
- Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé – qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

**N°17-2022-01**

**Objet** : Proposition d'une téléassistance Cassiopéa

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil municipal que suite à sa rencontre avec l'association Cassiopéa (**Conseils Assistance Services Solidarité Information Orientation sur les Personnes Agées et/ou Handicapées**), plusieurs propositions lui ont été soumises, sous forme de convention :

- Organiser et gérer un service de téléassistance et une plateforme d'écoute et de dialogue,
- Assurer les missions de service public ou mettre en œuvre les actions entrant dans le cadre du schéma gérontologique départemental qui pourraient lui être confiées,
- Engager et conduire toutes les actions en faveur des personnes âgées et handicapées.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Refuse** le service relatif à la téléassistance,
- **Accorde** la signature d'une convention avec l'Association Cassiopéa concernant le point relatif à l'information et à la mise à disposition d'une salle de la mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention sur les points précédemment cités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

## **DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 05 JANVIER 2022**

**N°01-2022-01**

**CREATION D'UN GRENIER AU SEIN DE L'ATELIER MUNICIPAL**

**N° 02-2022-01**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE/SINECIS : CONVENTION AVEC  
L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE**

**N° 03-2022-01**

**SUBVENTION A LA MFR (MAISON FAMILIALE ET RURALE DU  
RIBERACOIS) DE VANXAINS**

**N° 04-2022-01**

**SUBVENTION ASSOCIATION “TEAM CYCLISTE VERTEILLACOISE”  
POUR L’ORGANISATION DU CHAMPIONNAT “ELITE/ESPOIR”**

**N° 05-2022-01**

**BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENTS DE  
CREDITS**

**N° 06-2022-01**

**PROJET : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**N° 07-2022-01**

**ECOLE/CANTINE/MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS :  
REMBOURSEMENT DES CHARGES PAR LE SIVOS DE VERTEILLAC  
CHERVAL**

**N° 08-2022-01**

**CENTRE DE LOISIRS/PISCINE : REMBOURSEMENT DES CHARGES  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS**

N° 09-2022-01

SMACL : PAIEMENT

N°10-2022-01

ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL 2022

N°11-2022-01

CNP : ADHESION 2022

N°12-2022-01

LOCATION DU BUREAU A « L'ANCIENNE PERCEPTION » : SIGNATURE D'UN BAIL DEFINITIF AVEC UN OFFICE NOTARIAL

N°13-2022-01

ARCHIVES DE LA MAIRIE : DEVIS POUR L'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE (C.D.G 24)

N°14-2022-01

CONTROLE DE CONFORMITE DES RESEAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

N°15-2022-01

HYDROCURAGE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES

N°16-2022-01

URBANISME : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

N°17-2022-01

PROPOSITION D'UNE TELEASSISTANCE CASSIOPEA

**SUIVENT LES SIGNATURES**